



CONVOCAATION

Madame, Monsieur

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFUL de la résidence du Pré Yvelines qui se tiendra le :

SAMEDI 09 FEVRIER 2013 de 8 h 45 à 12 h
Maison de quartier de la Villedieu
78990 Elancourt

Afin de faciliter les opérations d'émargement de la feuille de présence et de remise des pouvoirs, vous pouvez vous présenter à partir de 8 h.30. Si vous ne pouvez être présent à l'Assemblée, vous pouvez vous faire représenter au moyen du pouvoir joint.

Pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale appelée à connaître de la gestion des comptes et de la tenue de celle-ci, les pièces justificatives des charges de la résidence du Pré Yvelines, notamment les factures, les contrats de fourniture et d'exploitation en cours et leurs avenants sont tenus à la disposition de tous les résidents.

Les comptes de la résidence, tenus par le comité syndical, peuvent être consultés par les résidents au local de l'AFUL le **samedi matin 26 janvier 2013 de 10 h 30 à 12 h.**

L'assemblée générale devra délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constitution du bureau de l'A.G.: un secrétaire de séance et deux scrutateurs : vote.
- 2) Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 11/02/2012 : vote
- 3) Activités du Comité Syndical 2012 du 05/02/12 au 09/02/13 - réponses aux questions posées : vote du rapport moral.
- 4) Présentation des comptes de l'exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012 : vote du rapport financier.
- 5) Constitution du Comité Syndical 2013 : vote
- 6) **Présentation des projets suivis par le Comité Syndical suivi d'un vote**

6-1 Festivité du 40^e anniversaire

6-2 Signalétique

6-3 Rénovation des rotondes

Ces projets seront détaillés dans le bulletin du mois de janvier-février n° 69 préparatoire à l'AGO.

- 7) Approbation du budget prévisionnel 2013 de la résidence : vote
- 8) Questions, informations diverses.

Note : Dans le délai de 6 jours de la convocation tout propriétaire peut demander au comité syndical par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions complémentaires libellées de façon claire et précise et permettant à l'assemblée de se prononcer par un vote. Vous devez dans ce cas, joindre votre projet de résolution. L'état complet des questions complémentaires sera notifié à tous les propriétaires 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sont annexés à la présente convocation

- Un formulaire de pouvoir à signer avant l'assemblée générale si vous ne vous y rendez pas vous-même.
- Le libellé des résolutions à voter.

Le président du Comité syndical 2012

POUVOIR

Il est rappelé qu'aux termes des statuts de l'AFUL et de la loi du 10/07/1965 :

- Chaque personne ayant qualité de membre de l'AFUL pour assister à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un mandataire de son choix.
- Aucun mandataire ne peut détenir plus de 25 mandats.
- L'assemblée peut délibérer valablement si elle réunit au moins la moitié des membres de l'AFUL.
- Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée entre le 8^{ème} et le 30^{ème} jour après la première réunion.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour figurant sur la convocation.

(extrait du cahier des charges : statuts de l'AFUL)



**Pour l'assemblée générale ordinaire de l'AFUL de la résidence du Pré Yvelines
qui se tiendra le samedi 09 février 2013 à 8 h 45
à la maison de quartier de la Villedieu
78990 Elancourt.**

Je, soussigné(e), (nom, prénom, adresse dans la résidence) :

donne pouvoir à :

Demeurant

à :

Pour :

Assister à ladite assemblée et prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes sur les questions à l'ordre du jour.
Signer toutes les feuilles de présence et tous procès verbaux pour ratifier tout ce qui aura été fait en mon nom.

Fait à : le :

Signature précédée de la mention manuscrite : Bon pour pouvoir.

Note: Il est recommandé de donner des instructions de vote précises sur chaque point de l'ordre du jour.